Journées Entreprise et Développement Durable

Du 12 au 16 avril 2010

Eco-conception : Les impacts du Grenelle et de la règlementation

Mercredi 14 avril 2010

Jan-Erik Starlander

Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

Avec le parrainage de

En partenariat avec

Le cadre réglementaire européen

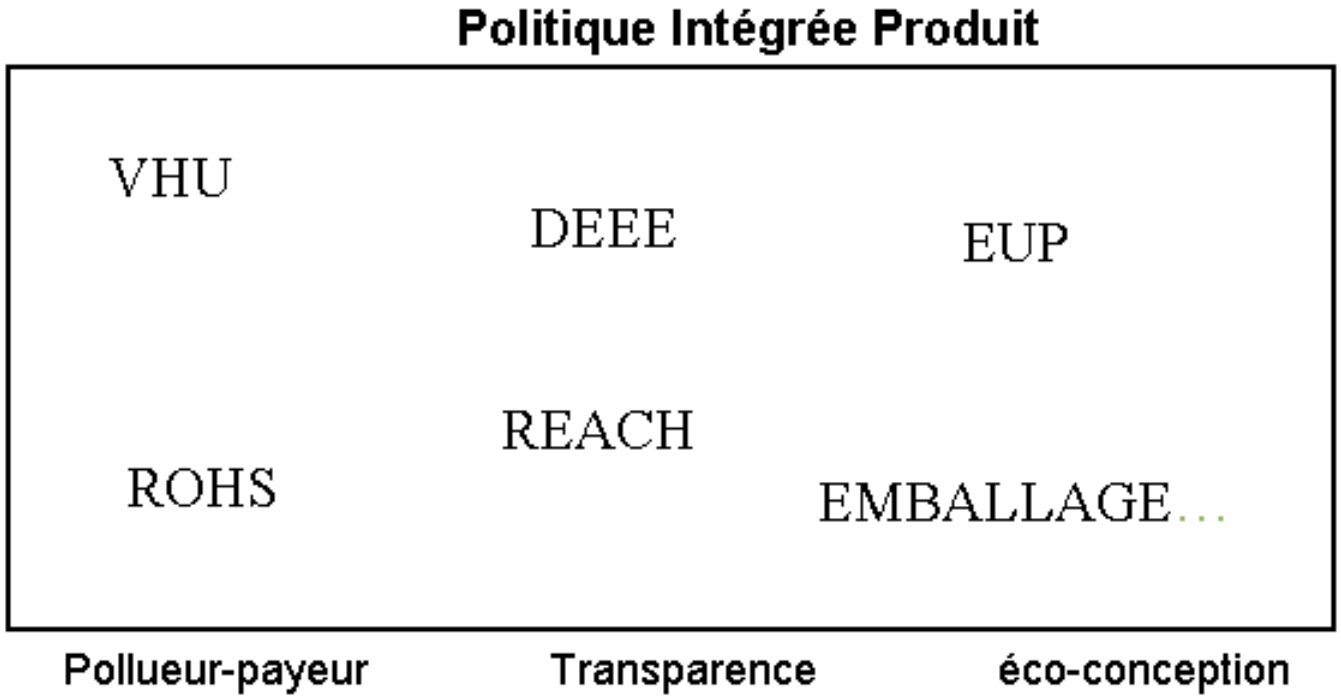

Produits liés à l'énergie : directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009

Cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits liés à l'énergie

Produits liés à l'énergie = tout bien ayant une incidence sur la consommation d'énergie durant son utilisation

qui est mis sur le marché et/ou mis en service, y compris les pièces prévues pour être intégrées dans un produit lié à l'énergie

à remplace la directive 2005/32/CE « EuP » du 6 juillet 2005

Les produits concernés

Tous les produits qui répondent aux critères suivants :

- Un volume annuel de vente > 200 000 unités / an dans l'UE
- Un impact "significatif" sur l'environnement
- Un fort potentiel d'amélioration de ses performances environnementales

Produits liés à l'énergie

Approche cycle de vie : Diminuer les consommations énergétiques des produits liés à l'énergie pendant les phases d'utilisation.

Les moyens de transport ne sont pas concernés.

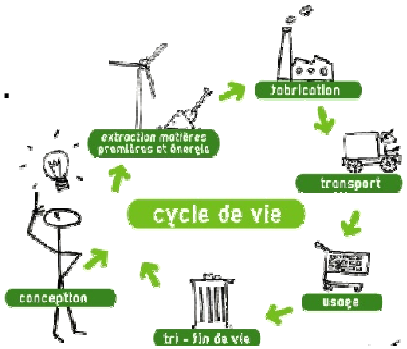

Les grandes lignes de la directive : elle n'introduit pas directement d'exigences obligatoires sur des **produits spécifiques,** mais en revanche elle définit des conditions et des critères permettant de fixer des exigences relatives à certaines caractéristiques produit pertinentes (ex : la consommation en énergie ou en eau, la production de déchets ou encore l'allongement de la durée de vie)

Produits liés à l'énergie

Les acteurs du marché et leurs obligations :

– L'évaluation des impacts environnementaux du produit consommateur d'énergie,
– L'établissement de son profil écologique,
– La justification des solutions retenues à la vue de ses performances environnementales,
– La conservation de ces informations pendant 10 ans,
– L'information de l'utilisateur sur les performances environnementales du produit.

Les producteurs et importateurs devront fournir des documentations:
– Constituer un dossier Technique
– Produire une déclaration de conformité

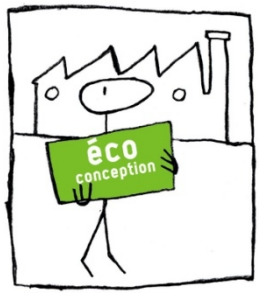

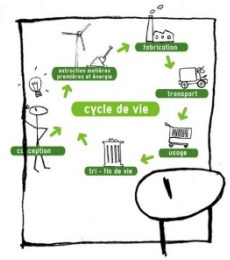

Marquage CE : Est apposé et une déclaration de conformité CE est délivrée.

CE

Directive véhicules hors d'usage (VHU)

Directive 2000/53/CE du18 septembre 2000

Sont concernés :

-les voiture particulières
-les camionnettes
-les cyclomoteurs à 3 roues

Les constructeur mettent en place les filières de traitement.
Les détenteurs ne doivent remettre le VHU qu'à un démolisseur ou broyeur agréé

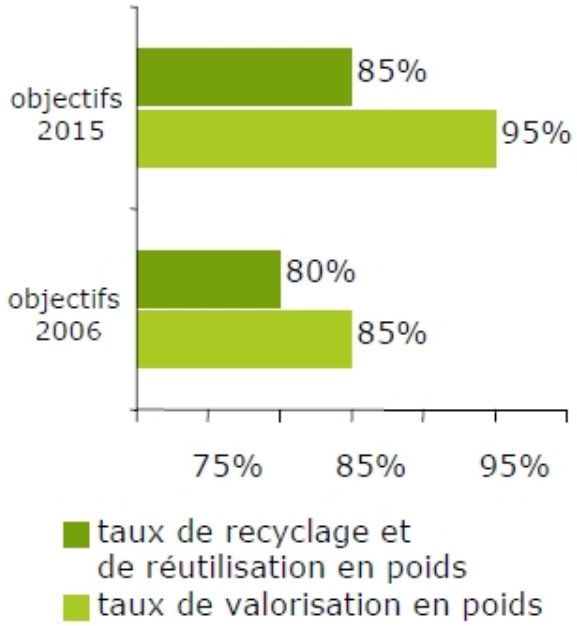

Les grandes lignes de la réglementation :

-Limiter les substances dangereuses.

-Faciliter le démontage, dépollution, ainsi que de favoriser le réemploi et valorisation.

-Les objectif de valorisation sont fixés pour 2015

Les démolisseurs et broyeurs sont soumis à la réglementation ICPE.

Il doivent procéder à la dépollution du VHU dans un ordre précis.

Les équipements électriques et électroniques et leurs déchets : directives RoHS et D3E

Directives 2002/95/CE et 2002/96/CE du 27 janvier 2003

Objectifs de la réglementation :

– Réduire la toxicité et la quantité des DEEE

– Promouvoir la réutilisation, le recyclage et la valorisation des appareils entiers et de leurs composants

– Responsabiliser les producteurs :
la responsabilité des fabricants est étendue à la gestion de leurs produits en fin de vie

– Des exigences de dépollution des substances réglementées

Les substances réglementées sont les suivantes :
Le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome héxavalent (chrome 6), PBB, PBDE.

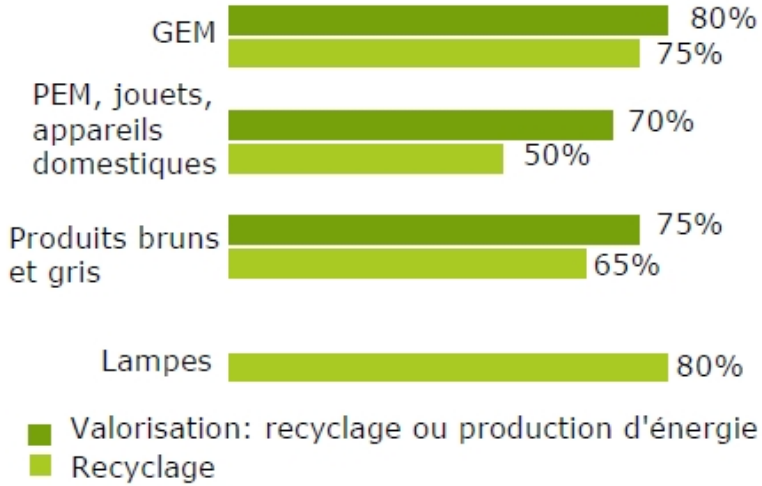

Les producteurs doivent :

– Prendre en compte les enjeux environnementaux dès la conception

– Mettre à disposition une fiche technique d'information

– Financer l'élimination des EEE en fin de vie.

– Marquer les nouveaux produits, qui ne doivent plus être jetés à la poubelle, d'un pictogramme spécifique

Grenelle de l'environnement : affichage environnemental des produits

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement (« loi Grenelle 2 »)

§ Nouvel affichage des caractéristiques environnementales des produits de grande consommation

§ *« le consommateur doit être informé, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie »* (article 85)

§ Initialement prévu à compter du 1er janvier 2011, mais amendement adopté qui vise à mettre en place une expérimentation d'une durée d'un an préalablement à la généralisation du dispositif

§ Caractère obligatoire, trans-sectoriel, s'appliquant à la fois aux produits fabriqués et consommés en France et aux produits importés consommés en France

§Devrait prendre en compte, outre l'équivalent en CO_2, considéré sur l'ensemble du cycle de vie des produits et décliné à tous, les impacts spécifiques les plus significatifs de chaque catégorie de produits

Affichage environnemental des produits

Une commission AFNOR, pilotée par l'ADEME, travaille sur les critères à prendre en compte et sur les modes de calcul pour les catégories de produits concernées.

http://affichage-environnemental.afnor.org

Le travail est réparti par groupe de travail, par catégorie de produit :

- **Alimentation et aliments pour animaux domestiques**
- **Matériel /Equipement (consommateur d'énergie), piles et accumulateurs**
- **Produits d'entretien (détergence, matériel…), produits du jardin (adjuvants) et pesticides**
- **Hygiène**
- **Beauté**
- **Habillement, textile de maison, chaussures, maroquinerie**
- **Produits de construction, décoration (liée à la construction), peintures, colles et vernis**
- **Ameublement**
- **Papeterie, édition, loisirs (CD…..), culture, matériel d'écriture**
- **Vaisselle, ustensiles de cuisine, arts de la table et décoration**
- **Equipements de sport (hors habillement), matériel de camping, matériel mobilité (vélos….), jeux, jouets**
- **Outillage non électrique et quincaillerie**
- **Services financiers (banques et assurances)**
- **Voitures et deux-roues motorisés**
- **Bijouterie (lunettes), joaillerie, orfèvrerie**
- **Pièces détachées de l'automobile**
- **Instruments de musique**

Pôle Eco-conception de Saint-Etienne

Centre de ressource national des CCI

www.eco-conception.fr

- Auto-évaluation en ligne
- Pré-diagnostic éco-conception
- Centres-relais partout en France
- Etudes
  - *Retour économiques de l'éco-conception : www.eco-conception.fr/retoureconomique-eco-conception.php*
- Serious game et méthode « B to Green » : http://btogreen.snappages.com

Je vous remercie !

Autres ressources du réseau des CCI

- www.enviroveille.com : veille juridique en environnement, santé et sécurité au travail
- www.bourse-des-dechets.fr : plate-forme d'échange de matières premières secondaires
- www.123environnement.fr :
  certification de système de management environnemental par étapes
- www.eco-entreprises.fr : portail et annuaire national des entreprises de cleantech
- www.acfci.cci.fr/environnement : retrouvez les coordonnées de votre conseiller CCI

Jan-Erik Starlander (je.starlander@acfci.cci.fr)

Assemblée des chambres françaises
de commerce et d'industrie